

**PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRES
LIVRET DE L'INSPE 2026**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'INSPE comme suit :

Encart couleur sur le livret des formations

- 1 page (210 mm x 297 mm) : 2 000,00 € TTC
- ½ page (210 mm x 148,50 mm) : 1 200,00 € TTC
- ¼ page (52,5 mm x 74,25 mm) : 800,00 € TTC

Journal interne

- Logo couleur sur l'ensemble des journaux : 500,00 € TTC

Article 2 :

Les arrêtés EPE UCA-2020-225, EPE UCA-2024-280 et EPE UCA-2025-352 sont abrogés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 17 juillet 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.